



MAIRIE
33 Grande Rue
69250 FLEURIEU SUR SAONE
Tél : 04.78.91.25.34
mairie.fleurieusursaone@wanadoo.fr

ASPECT DES CLÔTURES

Cahier de prescriptions architecturales en vue de la construction ou de la rénovation de clôtures

Madame, Monsieur,

Pour tous vos projets d'aménagement concernant votre maison, terrain ou immeuble, **vous devez demander une autorisation d'urbanisme à la Mairie**. Ainsi, pour créer ou refaire une clôture ou un portail, vous devez réaliser une Déclaration préalable de travaux (DP).

En effet, la mairie doit vérifier que votre projet respecte les règles d'urbanisme en vigueur et s'insère dans l'environnement. Quand ce n'est pas le cas, **la Mairie peut refuser les projets non conformes**.

Ce document a pour but de vous aider dans vos choix en vous apportant des explications sur les prescriptions en vigueur et les recommandations mises en place par vos élus.

Contexte :

Votre Municipalité est **soucieuse de maintenir la qualité de l'environnement dans le village et de conserver son aspect harmonieux et végétalisé**.

En effet, la reprise sans réflexion architecturale des façades anciennes, une teinte trop marquée de nouvelles constructions, et encore des murs trop hauts **sur des rues étroites**, risquent de compromettre le paysage et tous les efforts d'aménagement de la commune.

L'objectif n'est pas d'imposer le même modèle pour toute la commune, mais de **contribuer à l'intégration de chaque construction dans son environnement et son quartier**, de limiter les impacts sur la nature et si possible de valoriser notre patrimoine communal.

En effet, avec le temps on constate dans toutes les communes du Franc lyonnais (Fleurieu n'est pas la seule dans ce cas), un remplacement du patrimoine historique par des clôtures hétérogènes occultantes. Le problème : outre un aspect visuel dégradé, ces clôtures enlèvent la fonction biologique des haies naturelles de jardin (passage de la petite faune, biodiversité, rafraîchissement de l'air).

Par ce document, la Mairie vous précise donc certaines prescriptions générales du PLU-H (Plan Local d'Urbanisme & de l'Habitat), et notamment l'aspect des clôtures et des façades. L'objectif est d'apporter une aide à ceux qui souhaitent clore leur propriété en harmonie avec leur environnement naturel et patrimonial.

Conseils préalables :

Pour commencer, nous rappelons que la clôture physique n'est pas une obligation.

Avant de choisir une clôture, il est nécessaire d'analyser l'environnement du projet, de réfléchir au bien-fondé de la clôture, de relever les éléments qui font l'identité du lieu.

LES PRESCRIPTIONS SOUHAITÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

=> Maintenir l'ambiance paysagère perçue depuis l'espace public



=> Favoriser la diversité et les équilibres minéral/végétal.

=> Mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales tant bâties que végétales.



=> Conserver et restaurer les murs anciens de qualité (en pierre, galets ou pisé) et les clôtures anciennes à caractère patrimonial (décor, en ferronnerie).



=> Maintenir un rapport constant avec le paysage proche et lointain et préserver des vues au travers des parcelles.



Les murets de clôtures, en façade de rue, ne devront pas dépasser 100 cm. Ils peuvent être surmontés d'un dispositif ajouré ou à claire voie, doublé éventuellement d'une haie, sans dépasser

en tout 200 cm. Ils doivent s'harmoniser avec les clôtures environnantes.

L'ambiance végétale et la qualité paysagère des sites sont à préserver lors de toute intervention, en particulier lors de la restructuration ou création de clôtures.



Le traitement de la limite de propriété privée avec l'espace public doit toujours être accompagné d'une présence de végétal.



Les nouvelles clôtures ne doivent pas chercher à affirmer leur singularité mais plutôt se fondre dans le paysage. Elles ne doivent pas être complètement opaques et doivent chercher à associer du minéral et du végétal.



Après analyse du contexte environnant de votre projet de clôture, plusieurs critères sont à questionner pour choisir la clôture adaptée :

- ⇒ **IMPLANTATION** : implantation de la clôture par rapport à la limite de propriété sur rue : à l'alignement ou en retrait
- ⇒ **ASPECT** : transparence, opacité, clôture légère ou effet de masse,
- ⇒ **PROPORTION** : rapport entre hauteur et longueur des différentes composantes
- ⇒ **MATERIAUX** : maçonnerie enduite, béton structuré, muret ou mur en pierres appareillées de provenance locale, clôture mixte (soubassement plein + surhausse en serrurerie, grillage ou bois)

- ⇒ **COULEURS** : ambiance chromatique, harmonisation avec les façades et clôtures voisines
- ⇒ **VEGETAL** : masses arbustives, arbres à haute tige, essences grimpantes ou rampantes, haie vive d'essences diverses.

La clôture végétale :

- Les haies de végétaux aux essences variées, habillent la clôture, harmonisent le paysage de proximité et le paysage lointain des coteaux escarpés. Même clairsemées, elles apportent l'intimité, et forment un écran acoustique efficace. Elles enrichissent la biodiversité. Elles apportent de la fraîcheur en période de canicule



- Les haies diversifiées et ponctuellement discontinues sont préférables ; les haies mono-fonctionnelles continues sont déconseillées.
- Les haies taillées sont maintenues **à 2 m de hauteur maximum et ne doivent pas dépasser les limites de propriété.**

Clôture nouvelle :

Les clôtures nouvelles doivent s'inscrire dans une ambiance végétalisée, pittoresque et paysagère. Elles seront composées de manière différente selon les zones de la commune **[pour savoir dans quelle zone est située votre habitation, rendez-vous en mairie pour consulter le PLU-h] :**

Centre Bourgs :

- Soit d'un mur **inférieur à 2m de haut interrompu ponctuellement** par des « fenêtres » à barreaudage et végétalisé
- Soit d'un mur de soubassement (inférieur à 0,70m) surmonté d'une grille et associé à des plantations (plantes grimpantes, haie, arborescence)
- Soit d'un grillage à simple torsion si doublé par une haie l'absorbant. Le grillage peu visible se confond alors avec la végétation
- Les nouvelles clôtures ne seront pas opaques sur toute la longueur et leur hauteur. Prévoir des parties à claire-voie associées aux plantations et aux percées visuelles.

Secteur d'accompagnement des centres :

- La haie clairsemée est encouragée.



- Dans les terrains qui s'ouvrent sur le grand paysage des coteaux de la Saône, les clôtures végétalisées, et arborées sont en étroite relation avec le grand paysage.
- Le doublage d'un mur de clôture par une haie basse d'essences diverses est encouragé.
- Les haies mono-spécifiques type thuyas, lauriers sont à proscrire

Matériaux :

- Mur en pierre, galets ou pisé, béton structuré pour les Centre Bourgs
- Mur ou muret enduit
- Mortiers à base de chaux naturelle éteinte ou chaux hydraulique naturelle. Le haut des murs pourra être traité en arrondi (à rondelis) ou chaperon en petites tuiles
- Grillage si absorbé dans une haie
- Barreaudage ajouré en ferronnerie + haie clairsemée

Couleurs des clôtures :

- Hors murs à appareillage de pierres la teinte des murs, murets ou soubassements s'apparentera à celle des façades des maisons attenantes en cohérence avec l'environnement (Eviter le blanc pur et les teintes gris foncé à noir mat)
- La teinte des grillages doit rester neutre pour se fondre dans la végétation (gris, vert ou galvanisé).

Portails :

- La réalisation de portails aux lignes sobres est recommandée, en harmonie avec la clôture, les matériaux qui la composent et leurs couleurs
- Les portails seront réalisés de préférence en bois ou en métal, ou en PVC de bonne qualité. Ils seront peints dans le respect des tonalités environnantes
- Le portail ajouré est recommandé pour rompre l'opacité des murs
- La hauteur du portail doit être cohérente avec celle de la clôture

Boîtes aux lettres, coffrets EDF-GDF :

- Les boîtes aux lettres, les coffrets EDF-GDF, sont à intégrer dans la clôture

Aire de présentation des poubelles :

- Lorsqu'une aire de présentation des poubelles est nécessaire, il est souhaitable d'en tenir compte lors de la mise en œuvre de la clôture (implantation, traitement minéral ou végétal pour dissimuler les poubelles)

Les façades :

Les façades doivent être enduites et non rester en moellons bruts. **Un nuancier de couleur est à la disposition des demandeurs à la mairie.** Le coloris de l'enduit devra être noté dans la demande de permis de construire ou la déclaration de travaux

RAPPEL : Chaque demande sera soumise à l'approbation de la commission Urbanisme

EXEMPLES DE CLÔTURES INADAPTÉES :

Les clôtures occultantes et matériaux non pérennes : bâche plastifiée, canisses, bois vernis, panneaux composites, lattes PVC, panneaux de tôles lisses opacifiantes, panneaux grillage rigide seuls.



ANNEXE – RAPPEL REGLEMENT DU PLU-H

Article 4.2.5 Matériaux et Couleurs

b. Le choix des couleurs contribue à l'intégration harmonieuse de la construction dans le paysage environnant et notamment :

- permet une harmonisation des coloris avec l'architecture de la construction ;
- respecte l'ambiance chromatique de la rue ou de l'opération d'ensemble ;
- souligne le parti architectural, tel que le rythme des façades.

Article 4.3 - Traitement des clôtures

4.3.1- Règle générale pour tout type de clôtures :

- a. Par leur aspect, leurs proportions (notamment leur hauteur) et le choix des matériaux **les clôtures s'harmonisent avec la construction principale et les caractéristiques dominantes des clôtures environnantes**. La conception et les caractéristiques des clôtures permettent la libre circulation de la petite faune. Le choix des matériaux privilégie leur caractère durable.
- b. Dès lors que les **clôtures** sont **ajourées** elles peuvent être **doublées de plantations** composées d'essences variées, non invasives, adaptées à chaque site.

4.3.2- Règles particulières pour les clôtures implantées en limite de référence :

a. La clôture assure le marquage de la continuité de la rue et de la limite du domaine public, lorsque les constructions s'implantent en recul*.

Les clôtures implantées en limite de référence sont constituées :

- soit d'un **dispositif rigide à claire voie de type barreaudage, surmontant ou non un mur bahut d'une hauteur maximale de 1 mètre, sans pouvoir excéder 2 mètres.**
- soit d'un **mur plein pour respecter une harmonie d'ensemble avec les constructions et les clôtures avoisinantes.**

b. Pour les constructions autres que celles destinées à l'habitation, des clôtures présentant des caractéristiques différentes peuvent être réalisées pour des raisons fonctionnelles ou de sécurité

c. Les **portails** et autres dispositifs d'accès s'inscrivent dans la continuité des murs et clôtures tout en recherchant une **unité de matériaux**. Pour des raisons fonctionnelles et de sécurité, les portails peuvent toutefois être implantés en recul.

Les dispositifs d'accès sont limités aux besoins fonctionnels du projet.

d. L'aménagement paysager et les clôtures sont conçus pour **préserver la pérennité des vues et des dégagements visuels**, dès lors que, compte tenu de la topographie des lieux, des vues intéressantes peuvent être observées depuis des espaces publics.

4.3.3- Règles particulières pour les clôtures implantées en limite séparative :

Les clôtures s'élèvent à une hauteur maximale de 2 mètres. Dès lors que les **clôtures** sont **ajourées** elles peuvent être **doublées de plantations** composées d'essences variées, non invasives, adaptées à chaque site.